



L'assureur me demande de rembourser

Par **kisane**, le **26/05/2008** à **17:30**

Bonjour,

En arrêt maladie, depuis le 5 juin 2001 et ce pendant trois ans, la sécurité sociale me met en invalidité catégorie 2 à compter du 05/06/2004.

L'assurance de prêt habitation prend en charge les remboursements de prêt de juin 2004 à décembre 2008. Je passe ma dernière expertise médicale en janvier 2008, et je viens de recevoir courant mai 2008, un courrier de la part de l'assureur disant que le rapport d'expertise du médecin conclu que mon incapacité temporaire totale a été médicalement justifiée jusqu'au 5 juin 2004 et qu'au-delà mon état de santé est consolidé et une reprise partielle d'activité était possible. Il m'annonce que les indemnités versées au-delà du 5 juin 2004 n'étaient pas dues et me demande de rembourser la somme de 14 869,64 €. Dès ma mise en invalidité, j'ai vu le médecin du travail qui ma classée « inapte à tout poste, sans reclassement possible au sein de la société », j'ai donc été licenciée en juin 2004. Depuis juin 2004, l'assureur me fait régulièrement convoquer (tous les 6 mois) par des médecins pour expertise. Arrête le règlement du remboursement du prêt dans l'attente du rapport d'expertise, puis recommence les remboursements jusqu'à la prochaine expertise et ce jusqu'en janvier 2008.

Merci de m'apporter des réponses sur ce que je dois faire !!!

Par **novice43**, le **28/05/2008** à **17:56**

bonjour,

Qui vous a fait passer votre dernière expertise médicale en janvier 2008, l'assureur ?
Comment se fait-il qu'il n'ait pas déclaré votre capacité partielle de reprise d'activité depuis juin 2004 ?

Par ailleurs, vous dites : "j'ai vu le médecin du travail qui m'a classée « inapte à tout poste, sans reclassement possible au sein de la société". Cela indiquait simplement que vous ne pouviez plus travailler au sein de cette société mais qu'un autre poste de travail aurait pu convenir. Est-ce cela ?

Ce qui est étonnant est que cet assureur vous demande le remboursement de sommes antérieures alors qu'il aurait dû vous en aviser à l'époque. Vous avez également la possibilité de contester l'expertise faite en 2008, par une contre expertise

cordialement,

Par **jeetendra**, le **28/05/2008 à 18:40**

bonjour, lisez les questions similaires, j'ai apporté hier une réponse complète et détaillée à votre préoccupation relative au conflit qui vous oppose à l'assureur crédit, cordialement

Par **kisane**, le **29/05/2008 à 16:42**

Bonjour,

Oui c'est bien l'assureur qui m'a fait passer la dernière expertise en janvier 2008, mais c'est aussi lui qui m'a fait passer toutes les autres depuis juin 2004 et il attendait toujours le retour des compte-rendus d'expertise pour poursuivre le règlement. Il s'est donc basé sur des comptes rendus d'expertise qui devaient lui dire il faut continuer à payer et à ce jour il me réclame la totalité des sommes versées. Je ne comprends pas à quoi sert cette assurance invalidité car encore à ce jour en invalidité ils ont cessé de payer et demande le remboursement.

Cordialement.